Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 08/04/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter les recommandations du Conseil aux États membres sur la mise en oeuvre des politiques de l'emploi. CONTENU : Depuis l'an 2000, les lignes directrices pour l'emploi sont accompagnées de recommandations concernant les politiques de l'emploi des États membres, qui sont adoptées par le Conseil sur la base d'une recommandation formulée par la Commission conformément à l'article 128, par. 4, du traité. C'est l'objet de la présente proposition qui vise à proposer des recommandations destinées États membres et se présente sous la forme de conseils spécifiques en vue de la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi, plus générales (voir proposition de base). Dans le contexte de la présentation concomitante des grandes orientations des politiques économiques (INI/2003 /2074) et des lignes directrices pour l'emploi, la présentation des recommandations en matière d'emploi destinées aux États membres constitue l'une des parties du "paquet" emploi devant être adopté avant la fin du premier semestre de 2003. Le nombre de lignes directrices a été réduit et celles-ci ont été simplifiées. Elles visent à concrétiser trois objectifs qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement, à savoir: . le plein emploi, . la qualité et la productivité du travail, . la cohésion et l'insertion sociales. Pour concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de poursuivre les réformes structurelles en se concentrant sur dix grandes priorités et d'accorder une attention particulière à des aspects de la gouvernance aussi importants que le partenariat social et l'efficacité des services de l'emploi. La proposition de recommandations est le reflet de ces objectifs et priorités. Elles ont été soigneusement choisies en fonction des grands défis qui attendent chaque État membre et fournissent à chacun d'entre eux des conseils individualisés pour la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi. Elles sont par conséquent centrées sur les problèmes les plus sérieux et les plus urgents de chaque État membre. La Commission a décidé de présenter un total de 57 recommandations aux États membres. Comme les années précédentes, des recommandations spécifiques sont adressées à plus de la moitié des États membres dans les domaines suivants: vieillissement actif et offre de main-d'oeuvre, égalité entre hommes et femmes, éducation et formation tout au long de la vie, prévention du chômage et activation, y compris le développement et la modernisation des services de l'emploi.